

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL DE POLICE DU 20 JUIN 2024**

**PRESENTS** - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président  
M. Emmanuel Douette, Député-Bourgmestre;  
MM. Frédéric Bertrand (entre en séance au point 2 de la séance publique), Thomas Courtois, Bourgmestres ;  
MM. Christian Elias, Martin Jamar, Olivier Orban, Vincent Renson, Echevins ;  
MM. Pascal Dassy, René Delcourt, Jean-Yves Devillers, Alexandre Giroulle, Conseillers;  
Mmes Coralie Cartilier, Pascale Désiront-Jacqmin, Carine Renson, Conseillères;  
M. Thierry Legat, Chef de Corps;  
Mme Marie Delit, Comptable Spéciale ;  
Mme Christine Papy, Secrétaire;

**ABSENTS ET EXCUSES**: MM. Anne-Marie Detrixhe, Eric Hautphenne, Didier Hougardy, Yves Kinnard, Christophe Mathieu, Albert Morsa

**ABSENT**: M. Etienne Daloze

\* \* \* \* \*

*La séance est ouverte à 19H35 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président.*

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 19 février 2024**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2. Compte 2023 - Approbation**

**Le Conseiller de Police, Monsieur Frédéric Bertrand, entre en séance.**

*Les explications sont données par Madame Marie Delit, comptable spéciale.*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 33 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, notamment le chapitre 4 du titre 4 ;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 janvier 2006 modifiant l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu les documents arrêtés par le Comptable Spécial, constitués comme suit : le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

Par 70,5 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

## **APPROUVE**

Les comptes annuels de l'exercice 2023 aux résultats suivants :

- Comptabilité budgétaire.

Service ordinaire : un boni budgétaire de 251.793,06 € et un boni comptable de 252.513,06 €.

Service extraordinaire : un boni budgétaire de 0 € et un boni comptable de 62.570,68 €.

- Comptabilité générale.

Bilan : à l'actif et au passif un total de 8.438.852,73 €.

Compte de résultat :

- Total des charges : 9.312.927,34 €

- Total des produits : 9.763.310,99 €

- Boni de l'exercice : 450.383,65 €

### **3. Proposition de la modification budgétaire 01/2024**

*Madame Marie Delit, comptable spéciale, donne les explications et précise notamment que le devis reçu pour l'achat d'un combi pour le service « Circulation » est plus élevé que ce qui avait été prévu initialement.*

*Les principales interpellations des Conseillers de police portent sur :*

- *Le remplacement d'une caméra ANPR*
- *Le montant du fonds de réserve*

#### **a) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service ordinaire**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP 63 du 9 novembre 2023 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 12 décembre 2023 arrêtant le budget 2024 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 26 janvier 2024;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à

la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 13 mai 2024;

Après avoir délibéré,

Par 70,5 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le budget ordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

### **Article 2**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

### **b) Proposition de la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu la circulaire ministérielle PLP 63 du 9 novembre 2023 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 12 décembre 2023 arrêtant le budget 2024 de la zone de police ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, en date du 26 janvier 2024;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 13 mai 2024;

Vu les explications, données en séance par la comptable spéciale, relatives au devis reçu pour l'achat du combi, plus élevé que prévu ;

Attendu qu'il convient d'adapter le projet de modification budgétaire ;

Après avoir délibéré,

Par 70,5 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

## **ARRETE**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil décide, en séance, de modifier le projet de modification budgétaire comme suit :

Article 330/743-52 : 150.000 € (+ 15.000 € par rapport au projet)

Article 330/961-51 : 339.500 € (+ 15.000 € par rapport au projet)

Et de maintenir les annexes telles que présentées dans le cadre du projet de modification budgétaire.

## **Article 2**

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

## **Article 3**

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR.

## **4. Marché fédéral pour l'acquisition d'un combi pour le service « Mobilité-Circulation »**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2024 qui prévoit l'inscription, au budget 2024, d'un montant pour l'acquisition d'un véhicule (combi) pour le service « Mobilité-Circulation » afin de pouvoir passer commande en 2024 pour réception en 2025 (délais de livraison de 10 mois);

Vu l'existence de l'accord-cadre 2021 R3 029 – LOT 52 : Combi (bureau mobile) VW T7;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 93.503,72 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>o</sup>**

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un combi pour le service « Mobilité-Circulation » dont les caractéristiques figurent au cahier spécial des charges identifié par les lettres de notification accord-cadre 2021 R3 029 – LOT 52, à savoir le VW T7 avec les équipements et options tels que décrits à l'annexe ci-joint.

## **Article 2**

Engage la dépense au montant de 93.503,72 € TVAC à l'article 330-743-52.

Cette dépense sera financée par emprunt.

### **5. Ouverture d'un emploi de Commissaire de police**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2005 portant réglementation des détachements structurels des membres du personnel des services de police et notamment ses articles 2, 9 et 13 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 avril 2013 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police concernant la première désignation des membres du personnel du cadre opérationnel ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu le futur départ d'un Commissaire de Police et le temps nécessaire à la procédure de recrutement pour le remplacer ;

Vu la situation problématique en matière de présence au sein du cadre « officier » de la zone de police ce qui impacte considérablement le management de la zone et plus particulièrement les gardes « OPA » ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE**

#### **Article 1**

D'ouvrir un emploi de Commissaire de Police.

## **Article 2**

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ **Dénomination de la fonction :**

Commissaire de police

➤ **Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**

- Personnel opérationnel, Commissaire de Police
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

➤ **Composition de la commission de sélection :**

Le Chef de Corps et ses collaborateurs

➤ **Test d'aptitude :**

Interview par la Commission de sélection.

## **6. Ouverture de deux emplois de Calog niveau C – Collaborateurs chargés de l'accueil administratif et exécutant les tâches administratives au sein de la direction personnel et logistique**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56, 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Attendu que deux membres du cadre administratif et logistique de niveau C ont quitté la zone de police et n'ont pas encore été remplacés ;

Attendu qu'il convient de remplacer ces deux membres du personnel afin d'assurer le suivi des missions et plus particulièrement l'accueil du public au sein de l'hôtel de police, premier contact primordial entre le citoyen et la police ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

D'ouvrir deux emplois de Calog Niveau C comme collaborateurs chargés de l'accueil administratif et exécutant les tâches administratives au sein de la direction personnel et logistique.

### **Article 2**

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ **Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**

- Personnel Calog – niveau C
- Emploi non spécialisé

➤ **Description de la fonction :**

Travaille sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la directrice du personnel et de la logistique

➤ **Lieu habituel de travail :** 4280 Hannut – rue Joseph Wauters n° 68

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie PEETERS – Directrice du personnel et de la logistique  
Rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

➤ **Compétences particulières exigées:** nihil

➤ **Emploi vacant à sa publication.**

➤ **Composition de la commission de sélection :** le Chef de Corps de la zone de police et ses collaborateurs.

➤ **Tests d'aptitude:** une épreuve écrite et une interview devant la commission de sélection.

En cas d'absence de candidat ou de candidat apte, il sera procédé à un recrutement externe. Le cas échéant, la commission de sélection sera composée du Chef de Corps et de ses collaborateurs.

## **7. Ouverture d'un emploi de Calog niveau C – Collaborateur exécutant les tâches logistiques au sein de la direction personnel et logistique (et à titre subsidiaire au sein du pool accueil)**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56, 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Attendu qu'un membre du cadre administratif et logistique de niveau C fait partie de la réserve de lauréats de la police fédérale et est susceptible d'être engagé dans la zone de police et d'intégrer l'école de police tout prochainement ;

Attendu qu'il convient de remplacer ce membre du personnel afin d'assurer le suivi des missions et des tâches logistiques au sein de la direction personnel et logistique et subsidiairement de renforcer le pool accueil ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

D'ouvrir un emploi de Calog Niveau C comme collaborateur exécutant les tâches logistiques au sein de la direction personnel et logistique (et à titre subsidiaire au sein du pool accueil).

### **Article 2**

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

#### ➤ **Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**

- Personnel Calog – niveau C
- Emploi non spécialisé

#### ➤ **Description de la fonction :**

Travaille sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la directrice du personnel et de la logistique

#### ➤ **Lieu habituel de travail :** 4280 Hannut – rue Joseph Wauters n° 68

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie PEETERS – Directrice du personnel et de la logistique  
Rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

➤ **Compétences particulières exigées:** nihil

➤ **Emploi vacant à sa publication.**

➤ **Composition de la commission de sélection :** le Chef de Corps de la zone de police et ses collaborateurs.

➤ **Tests d'aptitude :** une épreuve écrite et une interview devant la commission de sélection.

En cas d'absence de candidat ou de candidat apte, il sera procédé à un recrutement externe. Le cas échéant, la commission de sélection sera composée du Chef de Corps et de ses collaborateurs.

**8. Information : Mise en œuvre du règlement d'ordre intérieur de la zone de police**

Le Conseil de Police est informé que le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la zone de police a été concerté par le Comité de Concertation de Base et qu'il est à disposition des Conseillers qui souhaitent le consulter.

**9. Rapport annuel 2023 – Exposé par le Chef de Corps**

*Les principales interpellations des Conseillers de police portent sur :*

- *les radars fixes et plus particulièrement :*
  - *la création de radars tronçons*
  - *l'emplacement des futurs radars*
- *l'insécurité routière et plus particulièrement :*
  - *les causes d'accidents : vitesse, conduite sous influence, comportements dangereux des conducteurs*
- *l'évolution du dossier relatif au renforcement du service Quartier*

**SÉANCE A HUIS CLOS**

**1. ....**

La séance se clôture à 20h45.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Le Président,  
Pol GUILLAUME  
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps,

Le Président,

Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Thierry LEGAT  
Commissaire Divisionnaire

Pol GUILLAUME  
Bourgmestre